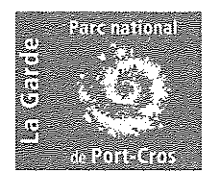




# ARRETE MUNICIPAL N° 2026 / 0231



VILLE DE LA GARDE

DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

SERVICE : ADMINISTRATIF ET REGLEMENTATION

REF. : HAB/RC/KR

AFFAIRE SUIVIE PAR : REMY CIRINA – DPM

police\_municipale@ville-lagarde.fr

	M.S.A.S	
Resp.	D.G.A.S	D.G.S

## OBJET : OUVERTURE ET SURVEILLANCE DE LA PLAGE PUBLIQUE MAGAUD – SAISON ESTIVALE 2026

HELENE ARNAUD BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

- VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.131-1 et L.511-1,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-3, L.2213-23, et L.2214-3,
- VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande maritime des 300 mètres,
- VU l'arrêté préfectoral n° 24-2000 du 24/05/2000 modifié par l'arrêté préfectoral n° 58-2001 du 07 septembre 2001 et de l'arrêté préfectoral n° 01-2004 du 06 janvier 2004 portant réglementation de la circulation des navires et des engins le long des côtes françaises de la Méditerranée,
- VU l'arrêté municipal n°2011/0481 du 18 avril 2011 relatif au règlement de police de la plage de l'Anse Magaud,
- VU l'arrêté municipal n° 2021/0091 du 30 mars 2021 relatif à la réglementation de la baignade et des activités nautiques pratiquées avec engins non immatriculés dans la zone littorale maritime des 300 mètres,
- VU l'arrêté municipal n° ARR-2026/0160 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Florian JONET,
- VU la délibération n° DEL2021-11 du Syndicat Intercommunal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de l'Agglomération Toulonnaise en date du 04 juin 2021,

**CONSIDERANT** l'ouverture du poste de secours et la surveillance de la plage publique Magaud par le Service d'Incendie et de Secours du Var du 01 juin au 30 août 2026,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'exercer ses pouvoirs de police de baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage d'une part, et d'assurer la sécurité des personnes fréquentant la plage Magaud et la zone de baignade d'autre part,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer l'ouverture du poste de secours et la surveillance de la plage publique Magaud par le Service d'Incendie et de Secours du Var,



Accusé de réception en préfecture  
 083-218300622-20260422-ARR2026040231-AR  
 Hôtel de Ville - BP 121 - 83952 La Garde Cedex • 04 94 08 98 00 • contact-mairie@ville-lagarde.fr • ville-lagarde.fr • Rejoignez-nous !



Publié le : 23/06/2026 15:16 (Europe/Paris)  
 Collectivité : La Garde - Var  
[https://www.ville-lagarde.fr/documents\\_administratifs/67983](https://www.ville-lagarde.fr/documents_administratifs/67983)

imprimerie municipale

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Conformément à l'article 4 de l'arrêté n° 481 du 18 avril 2011, l'ouverture et la surveillance de la plage publique Magaud par les Sapeurs-Pompiers s'effectuera comme suit :

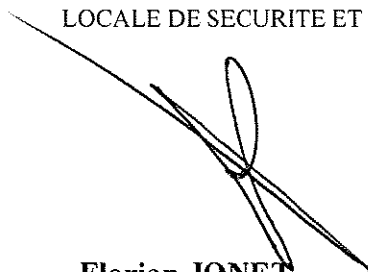
- **Du lundi 01 juin 2026 au dimanche 30 août 2026 de 10 h 00 à 19 h 00.**

**ARTICLE 2** : Les embarcations de secours sont autorisées à naviguer dans la ZRUB pendant la période mentionnée à l'article 1 pour les besoins de leurs missions.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var, Monsieur Directeur de la Police Municipale et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Garde, le **22 AVR. 2026**

POUR LE MAIRE ET PAR DELEGATION,  
L'ADJOINT AU MAIRE CHARGE DE LA STRATEGIE  
LOCALE DE SECURITE ET DE LA CIRCULATION,



**Florian JONET**



Conformément à l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Var et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Il sera publié sur le site internet de la ville.

Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
083-218300622-20260422-ARR2026040231-AR  
Date de télétransmission : 06/05/2026  
Date de réception préfecture : 06/05/2026

